

# RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION PARRAINAGE **AGENCES DURET**

## « Parrainez vos proches et gagnez jusqu'à 200 € »

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'opération de parrainage AGENCES DURET.

### **Article 1. Organisation et période**

L'organisateur, la société AGENCES DURET, 3 rue Saint Jacques 44190 CLISSON, SARL au capital de 11 250€ - RCS Nantes B 450 811 005 - organise une opération parrainage du 09 mars 2022 au 25 mars 2023 inclus.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le parrainage à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

### **Article 2. Conditions de participation**

Pour participer à l'opération de parrainage, le « parrain » doit mettre en relation avec les AGENCES DURET, un « filleul » désireux de confier à celles-ci :

- (1) Soit la vente d'un ou plusieurs biens immobiliers à usage d'habitation, par la conclusion d'un mandat de vente exclusif
- (2) Soit la gestion d'un ou plusieurs biens immobiliers à usage d'habitation, par la conclusion d'un mandat de gestion immobilière.

Il y a alors parrainage, susceptible de permettre au parrain de percevoir sa récompense définie ci-après, si le ou les biens immobiliers confiés par le « filleul » fassent effectivement l'objet d'une signature d'un acte authentique de vente grâce au concours des AGENCES DURET ou d'un mandat de gestion confié aux AGENCES DURET.

La mise en relation par le « parrain » doit intervenir au cours de la période définie à l'article 1 ci-dessus. La signature de l'acte authentique de vente ou du mandat de gestion doit impérativement intervenir au plus tard dans les quatre (4) mois suivants la date de clôture de l'opération.

Le filleul doit communiquer les coordonnées de son parrain à l'organisateur, en remettant en mains propres dans l'une des AGENCES DURET le coupon de parrainage prévu à cet effet (annexe 1).

Le coupon doit impérativement être dûment complété pour être considéré comme recevable par AGENCES DURET.

### **Article 3. Conditions pour être « parrain »**

Pour obtenir la qualité de « parrain », celui-ci doit être une personne physique majeure ou une personne morale.

Les membres d'une même famille ayant une même adresse sont considérés comme un seul et unique parrain. Il est possible pour le parrain d'avoir plusieurs filleuls si ceux-ci répondent à l'article 4.

#### **Article 4. Conditions pour être « filleul »**

Pour obtenir la qualité de « filleul », celui-ci doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique majeure ou une personne morale,
- avoir confié la vente de son bien immobilier à usage d'habitation à l'une des AGENCES DURET via un mandat exclusif au cours de la durée de l'opération grâce à l'apport réalisé par le « parrain ». De plus, la vente doit effectivement avoir été conclue, par la signature d'un acte authentique de vente, grâce aux AGENCES DURET

ou

- avoir confié la gestion locative de son bien immobilier résidentiel à l'une des AGENCES DURET par la signature d'un mandat au cours de la durée de l'opération grâce à l'apport réalisé par le « parrain ».
- ne pas être déjà client AGENCES DURET en tant que vendeur ni en tant que bailleur si le bien concerné est déjà en gestion dans l'une des AGENCES DURET

Un « filleul » ne peut revêtir cette qualité si ses coordonnées ont déjà été préalablement fournies par un autre parrain dans le cadre de la présente opération ou si celui-ci était déjà client (ou prospect) vendeur des AGENCES DURET.

#### **Article 5. Récompense**

##### **5.1. Pour le parrain**

Dans le cadre d'une vente :

Le parrain recevra 200 euros par chèques cadeaux « Cadhoc » au plus tard 6 mois après la signature de l'acte chez le notaire qui validera la vente du bien de son filleul. Les chèques cadeaux seront remis en mains propres au parrain par le négociateur AGENCES DURET en charge du dossier du filleul, sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, cette récompense ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

Dans le cadre d'une mise en gestion locative :

Le parrain recevra 30 euros par chèques cadeaux « Cadhoc » au plus tard 6 mois après la signature du mandat de gestion entre le filleul et l'AGENCE DURET. Les chèques cadeaux seront remis en mains propres au parrain par le négociateur AGENCES DURET en charge du dossier du filleul, sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, cette récompense ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

Dans le cas où le parrain est une personne morale, la récompense est remise à l'un des représentants légaux de celle-ci.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

L'organisateur se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui serait contraire au présent règlement. De même, si l'ensemble des conditions définies au présent règlement ne sont pas réunies, le Parrain ne percevra aucune récompense de la part des AGENCES DURET.

### **5.1. Pour le filleul**

Dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier résidentiel lui appartenant :

Le filleul pourra demander le remboursement des diagnostics obligatoires si la vente de son bien, confié à l'une de nos AGENCES DURET se concrétise par la signature d'un acte authentique. La demande se fera directement auprès du négociateur AGENCES DURET en charge du dossier sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, cette récompense ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

Dans le cadre d'une mise en gestion locative :

Le filleul pourra profiter des 3 premiers mois d'honoraires de gestion offerts pour le bien concerné par l'offre de parrainage en cours, sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, cette récompense ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

Dans le cas où le filleul est une personne morale, la récompense est remise à l'un des représentants légaux de celle-ci.

### **Article 6. Protection des données personnelles**

Pour participer au parrainage, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation et à l'attribution de la dotation.

L'organisateur pourra exploiter lesdites informations dans le cadre d'opérations commerciales, à des fins de prospections commerciales et pourront être transmises à des partenaires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données les concernant, utilisées par l'Organisateur pour la gestion de son compte et son information sur les services ainsi que pour toute opération de marketing direct.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce parrainage fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospections commerciales, en dehors de la participation à ce parrainage, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'Organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le participant autorise l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur gain.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de

limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'Organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 ou par mail à l'adresse suivante : [rgpd@agences-duret.fr](mailto:rgpd@agences-duret.fr)

L'Organisateur s'engage à répondre dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la réception de la demande. Ce délai pourra être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si le participant s'est abonné à des services d'information par courrier électronique il pourra également demander à ne plus recevoir les newsletters soit comme indiqué ci-dessus, soit en suivant les instructions figurant dans chacune de ces newsletters lorsqu'il les recevra.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du parrainage seront réputées renoncer à leur participation.

Les participants peuvent, à tout moment, porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))

### **Article 7 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du parrainage.

Toute réclamation doit être adressée à l'Organisateur dans le mois suivant la date de de la durée d'organisation du parrainage. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au parrainage entraîne l'entière acceptation du présent règlement.